

OBJET : PLUI CONCERTATION SUR LA MODIFICATION N°4, GESTION DES REGISTRES

CONTEXTE

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document évolutif, amené à se modifier régulièrement pour tenir compte des nouveautés règlementaires et des besoins du territoire. Soumises à évaluation environnementale, ces modifications du PLUi doivent s'accompagner d'une concertation réglementaire¹. La Métropole en application de son pacte de citoyenneté Métropolitaine souhaite mettre en place une démarche volontariste.

Posture générale de la concertation

Le PLUi est un **document complet et complexe** ... ! Et pour cause, il doit proposer à la fois un cadre cohérent pour les 49 communes de la Métropole, tout en s'adaptant aux spécificités de chaque situation et de chaque territoire.

C'est ainsi le cas pour la modification n°4 du PLUi qui porte sur une dizaine de points d'évolution.

Le PPRI Drac aval a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2023 et annexé au PLUi par la mise à jour n°5 approuvée le 28 juillet 2023. Le PPRI Drac aval a pour effet de rendre inconstructible la zone AU stricte des Portes du Vercors sur la commune de Sassenage, obérant ainsi la réalisation de nombreux logements sociaux. Une procédure d'évolution du PLUi sur la commune de Sassenage est donc nécessaire pour prendre en compte le PPRI Drac, les nouvelles possibilités ou interdictions de construire, rétablir la capacité de la commune de Sassenage à répondre à ses obligations de rattrapage en matière de production de logements sociaux et répondre aux besoins et attentes de la commune de Sassenage.

Bien comprendre pour contribuer au mieux

Pour autant, l'évolution d'un document aussi important ne peut se faire sans les habitants, les acteurs du territoire et les usagers. La Métropole met en place une **démarche de concertation volontairement axée autour de la pédagogie et de la médiation**. L'objectif est de donner toutes les clefs aux participant.es dans une logique de formation, afin qu'ils puissent comprendre le dossier de concertation et pouvoir s'exprimer.

Partager l'intérêt général de la modification avant l'enquête publique

Après les démarches de concertation sur les projets, portées à l'échelle communale, la démarche de concertation sur la modification n°4 doit permettre de mettre en débat les éléments d'intérêts généraux à l'échelle du territoire. Elle prépare l'enquête publique qui permettra de traiter au mieux les éléments d'intérêts particuliers.

¹ Article 103-23 du code de l'urbanisme, décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 en application de la loi ASAP du 7 décembre 2020

DÉROULÉ DE LA CONCERTATION

La concertation se déroule **du jeudi 30 mai 9h jusqu'au dimanche 30 juin 2024 à minuit.**

Les métropolitain.es peuvent s'exprimer : par courrier, dans des registres d'expression installés dans les 49 mairies, en ligne metropoleparticipative.fr et à l'occasion de deux réunions publiques du PLUi.

LES REUNIONS PUBLIQUES DU PLUI

Deux réunions publiques du PLUi sont organisées afin de couvrir l'ensemble du territoire

- Le jeudi 13 juin à 19h : A Sassenage à l'hôtel de ville – 1 place de la Libération, 38360 Sassenage
- Le jeudi 27 juin à 19h30 : A Grenoble, à la Plateforme – 9 place de Verdun 38000 Grenoble

DOSSIER ET REGISTRE DE CONCERTATION

Le dossier de concertation

L'ensemble des informations relatives à la modification n°4 ont été compilé dans un dossier de concertation.

- **Retrouver le dossier en ligne**

Le dossier peut être retrouvé sur la plateforme participative : metropoleparticipative.fr

- **Retrouver le dossier en papier**

Il peut être retrouvé en papier dans la mairie de Sassenage et au siège de Grenoble-Alpes Métropole, 1 place André Malraux à Grenoble.

Le registre d'expression

En plus de la contribution sur la plateforme participative, il est possible de contribuer via des **registres d'expression papier** installés dans chacune des 49 mairies du territoire et au siège de Grenoble-Alpes Métropole.

GESTION DES REGISTRES

Cette concertation donnera lieu à un bilan de la concertation, synthèse de l'ensemble des contributions, qui sera délibéré en conseil Métropolitain. Pour produire cette synthèse, la Métropole vous demande de bien vouloir lui transmettre les contributions reçues sur votre registre, en deux étapes.

- **A mi parcours**

A mi-parcours et afin de nous permettre de produire efficacement le bilan de cette concertation nous vous invitons à regarder **si votre registre a reçu des contributions**

Le cas échéant, merci de nous les **scanner** et de **nous les transmettre** par mail à bastien.dalmasso@grenoblealpesmetropole.fr, ou dans le dossier cloud qui vous a été communiqué par mail en indiquant nomdelacomune_date : exemple metro_240530

- **En fin de parcours**

Nous vous invitons à nous transmettre un scan du registre sur le même mail ou sur le même lien cloud à la clôture de la démarche, soit lundi 1^{er} juillet (la concertation prenant fin le dimanche 30 juin).

A nous envoyer par voie postale le registre même vide à l'adresse suivante :

Grenoble Alpes Métropole –
Bastien DALMASSO – Service participation citoyenne –
1 place André Malraux 38000 Grenoble.